

AVIS A LA POPULATION DES BREULEUX

Affectation parcelle no 1154 du ban des Breuleux

Lors d'une précédente communication, le Conseil communal informait qu'il était envisagé la réalisation d'un projet immobilier réunissant plusieurs appartements dont certains adaptés, sur la parcelle no 1154, située à la rue de la Gare, à l'ouest de la boucherie Sauser.

Cependant, l'affectation actuelle de la parcelle ne permettait pas une telle réalisation et il avait été décidé d'attendre la révision du plan d'aménagement local (PAL) pour éventuellement intégrer un tel ouvrage sur le territoire communal, sous réserve également d'autres modalités de concrétisation du projet (dossier mené par la Commune ou appel à des partenaires externes, aval de l'organe législatif, etc.).

Comme cette procédure est chronophage, le Conseil communal, après réflexion, désire pouvoir procéder à un changement d'affectation avant la révision du PAL pour se donner rapidement plus de souplesse en termes de densité et d'usage, c'est pourquoi il proposera, sous réserve d'obtention d'autorisations des instances cantonales compétentes au préalable, une modification de son PAL lors d'une prochaine assemblée communale par l'affectation de la parcelle no 1154 à la zone mixte A. Celle-ci autorise l'habitat et les activités générant peu de nuisances. A l'intérieur de cette zone, l'indice d'utilisation du sol doit se situer entre 0.25 et 0.60. La hauteur ne peut excéder 10.00 m. La hauteur totale est quant à elle limitée à 13.50 m.

Il est bien évident que la procédure usuelle devra être respectée – en particulier un dépôt public de 30 jours – et qu'un objet figurera donc à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée de l'organe législatif.

Le Conseil communal